

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la **société AS-TECH SOLUTIONS**, immatriculée sous le N° SIREN 322 942 525, sise à BOIRARGUES – LATTES (34970) – 1280 Avenue des Platanes – Future Building II, de **contrat « AS-tech – Nomades Stock » via tablette et smartphone pour l'assistance et la maintenance du logiciel de gestion et suivi des stocks** des Services Techniques N° 2025/1416,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un **contrat « AS-tech – Nomades Stock » via tablette et smartphone pour l'assistance et la maintenance de deux licences de gestion et suivi des stocks** des Services Techniques avec la **société AS-TECH SOLUTIONS** ci-dessus désignée.

ARTICLE 2

Ce contrat entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025 est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera ensuite renouvelé de manière tacite pour une période annuelle à compter du 1^{er}/01/2026 dans la limite de 3 reconductions.

ARTICLE 3

Le coût des prestations :

- **Progiciel NOMADE STOCK – 1**
pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 :..... 149,75 € HT
- **Progiciels NOMADE STOCK (1 jeton supplémentaire)**
pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2025 :..... 132,75 € HT

La réactualisation annuelle du coût de l'assistance et de la maintenance sera basée sur l'indice SYNTEC tenant compte des poids respectifs de l'ingénierie, de l'informatique et du conseil, selon la formule :

$$P = PO (Sy / Syo)$$

P = prix actualisé.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 1^{er}/10/2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS

